

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 03120

Numéro SIREN : 804 567 899

Nom ou dénomination : 5A CONSEIL & INFORMATIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/023609

5A CONSEIL & INFORMATIQUE

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 2 ter Rue Marcel Doret Immeuble Burolines - 31700 BLAGNAC
N° d'immatriculation 804 567 899 RCS TOULOUSE

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE **DU 8 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,
Le huit septembre,
A 15 heures,



La société 5A SOLUTIONS, Société par actions simplifiée au capital de 65 000 euros, ayant son siège social 2 ter Rue Marcel Doret Immeuble Burolines, 31700 BLAGNAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS TOULOUSE 798 775 078, représentée par Monsieur Lionel FRAJUT, son Président,

Associée unique et Présidente de la société 5A CONSEIL & INFORMATIQUE,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société 5A SOLUTIONS, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

La Société 5A SOLUTIONS, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- .../...,
- .../...,
- .../...,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

.../...

DEUXIEME DÉCISION

.../...

TROISIEME DÉCISION

.../...

QUATRIEME DÉCISION

Les mandats de la Société AUDEO EXPERTS, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Mathieu PIAU, commissaire aux comptes suppléant étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La Société 5A SOLUTIONS
Représentée par M. Lionel FRAJUT